



**CHARLEROI**  
SPORTS

## **VILLE DE CHARLEROI – CHEQUES SPORT**

### **Règlement relatif à l'octroi des chèques sport**

#### **Objet du présent règlement**

La Ville de Charleroi, soucieuse de promouvoir le sport auprès des jeunes de 4 à 18 ans inclus et des aînés ayant le statut de pensionnés, octroie pour l'année 2025-2026, des chèques « sport » d'une valeur maximale de 100 € par bénéficiaire qui entre dans les conditions décrites ci-dessous.

#### **Article 1 : Nature de l'intervention**

Par chèque sport, on entend toute contribution financière, d'un montant maximal de 100 € destiné à promouvoir l'épanouissement personnel et le renforcement du lien social à travers la pratique sportive. Le chèque sport n'est attribué qu'une seule fois par bénéficiaire et par saison sportive. Le montant octroyé d'un chèque sport ne pourra pas être supérieur à la cotisation annuelle au club sportif.

#### **Article 2 : Conditions d'octroi**

##### **Pour les jeunes :**

- Le club pour lequel le chèque sport est sollicité, doit évoluer sur le territoire de Charleroi.
- Domicile: le jeune concerné est domicilié sur le territoire de Charleroi.
- Exclusivité: le ménage dont il fait partie ne bénéficie d'aucune aide du CPAS.
- Age: il est âgé de 4 ans à 18 ans inclus.
- Les revenus imposables du ménage de l'année précédant la demande de chèques sport ont été inférieurs aux montants bruts suivants :
  - 33.600 € si une seule personne est à charge du ménage.
  - 39.200 € si deux personnes sont à charge du ménage.
  - 44.800 € si trois personnes sont à charge du ménage.
  - 50.400 € si quatre personnes sont à charge du ménage.
  - 56.000 € si cinq personnes sont à charge du ménage.
  - 5.600 € par personne supplémentaire.

##### **Pour les aînés :**

- Le club pour lequel le chèque sport est sollicité, doit évoluer sur le territoire de Charleroi.
- Domicile: l'aîné concerné est domicilié sur le territoire de Charleroi.
- Exclusivité: l'isolé ou le ménage ne bénéficie d'aucune aide du CPAS.
- Age: il a le statut de pensionné et doit le prouver par la fourniture d'un document officiel de son organisme de pension.
- Les revenus imposables de l'aîné de l'année précédant la demande de chèques sport ont été inférieurs aux montants suivants :
  - 24.640 € pour une pension d'isolé.
  - 30.240 € pour une pension de ménage.

### **Article 3 : Introduction de la demande**

Les demandes doivent être introduites par le biais de formulaires disponibles sur le site internet : <https://www.charleroi.be>, mes démarches, aides au sport, chèque sport et doivent parvenir à l'administration communale par courrier à l'adresse suivante :

**Ville de Charleroi  
Service des Sports, Centre Hélios  
Rue de Montigny, 101  
6000 Charleroi**

**Ou** par email à l'adresse suivante : [christelle.malcorps@charleroi.be](mailto:christelle.malcorps@charleroi.be)

**Ou** déposés dans une urne mise à disposition à l'entrée du bâtiment afin d'y introduire les demandes.

Chaque demande doit être accompagnée des documents suivants :

- Un certificat de composition de ménage (disponible au Service Population de la Commune ou sur le site internet : <https://www.charleroi.be/mes-démarches>). Un seul certificat par famille est nécessaire ;
- Si le pensionné ou le Chef de ménage responsable du jeune est salarié, une photocopie (recto-verso) de l'avertissement de rôle relatif à ses revenus de l'année précédant la demande de chèque sport ;
- Si le Chef de ménage responsable du jeune bénéficie d'allocations de chômage ou de mutuelle, une attestation de son organisme de paiement ;
- Une attestation du club sportif prouvant l'inscription du candidat au club pour la saison en cours.

Les données à caractère personnel seront traitées par la Ville de Charleroi conformément aux dispositions du Règlement européen 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit RGPD.

L'annexe 1 au présent règlement contient les informations relatives aux données à caractère personnel et à l'exercice des droits par les personnes concernées.

### **Article 4 : Décision**

Les listes des bénéficiaires des chèques sport seront soumises pour approbation au Collège communal.

### **Article 5 : Paiement de l'aide financière**

Le chèque sport parviendra au bénéficiaire par pli postal sous forme d'un QR code qui devra être transmis au responsable du Club auquel il est inscrit. Une fois scanné par celui-ci, le montant maximal de 100 € sera directement versé sur le compte bancaire du club et viendra donc en déduction de la cotisation annuelle due par le bénéficiaire.

### **Article 6 : Budget**

L'application du présent règlement est subordonnée à l'inscription au budget des crédits nécessaires. L'émission des chèques-sport sera effectuée à concurrence de l'allocation budgétaire approuvée. Si le nombre de demandes excède le budget disponible, la date de l'introduction du dossier complet servira de critère d'attribution.

Le Collège communal peut décider pour des raisons notamment budgétaires de ne pas décerner l'ensemble du budget alloué dédié à cette opération. Il se réserve le droit de ne retenir aucune candidature et d'interrompre cet appel en tout temps et cela à sa plus entière discrétion. Le Collège communal ne pourra en aucun cas être tenu responsable des pertes, dommages ou préjudices qui pourraient en résulter.

**Article 7 : Adhésion au règlement**

Par le simple fait du dépôt de son dossier, le demandeur se soumet au présent règlement et en accepte dès lors toutes clauses et conditions.

**Article 8 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement sera publié conformément à l'article 1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour une durée indéterminée.

Tout complément d'information peut être obtenu par téléphone auprès du Département des Sports (MALCORPS Christelle : 071/86.22.22).